

Aides de Plougastel (décision du Conseil Municipal du 12/12/2018)

Dossier de demande d'aides à retirer en mairie Tél. 02 98 37 57 57 ou mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr

Critères d'éligibilité :

- Travaux de *rénovation* de la résidence principale
- Mise en oeuvre effectuée par un professionnel (exception faire de l'isolation des parois opaques qui peut être réalisée en auto-rénovation)
- Dépôt de la demande avant l'exécution des travaux ou dans un délai max. de 3 mois après les travaux.
- Subvention accordée sur présentation du Quotient familial de la CAF ou du dernier avis d'imposition
- Dossiers sont valables 2 ans à partir de la date d'acceptation de la mairie.

Equipements

CHAUFFE-EAU SOLAIRE	
Critère d'éligibilité : matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark	
QF ≤ 1 600 €	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
300 €	200 €
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE	
Critère d'éligibilité : COP ≥ 2,5 (ou Etas si le COP n'est pas indiqué)	
QF ≤ 1 600 €	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
250 €	180 €
POMPE A CHALEUR géothermique ou air/eau	
Critère d'éligibilité : COP ≥ 4 et technologie Inverter (ou Etas si le COP n'est pas indiqué)	
QF ≤ 1 600 €	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
300 €	200 €
POELE, INSERT OU FOYER FERMÉ A BUCHES	
Critère d'éligibilité : Rendement ≥ 75 %, Taux de Co ≤ 0,12 %	
QF ≤ 2 000 €	
Si maison chauffée à l'électricité	Si autre mode de chauffage
250 €	180 €
POELE, INSERT OU FOYER FERMÉ A GRANULÉS	
Critère d'éligibilité : Rendement ≥ 87 %, Taux de Co ≤ 0,02 %	
QF ≤ 2 000 €	
Si maison chauffée à l'électricité	Si autre mode de chauffage
250 €	180 €
CHAUDIERE BOIS	
Critère d'éligibilité : chaudière automatique, rendement ≥ 85 %, Taux d'émission ≤ 0,02 %	
QF ≤ 1 600 €	
300 €	

Isolation des parois opaques

Les aides à l'isolation sont cumulables :

- jusqu'à 800 € max. pour les QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
- jusqu'à 1 000 € max. pour les QF ≤ 1 600 €

ISOLATION DES MURS donnant sur l'extérieur		
Critère d'éligibilité : $R \geq 3.7 \text{ m}^2.K/W$		
Suface isolée	QF ≤ 1 600 €	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
Entre 20 et 50 m ²	300 €	200 €
Entre 50 et 100 m ²	400 €	300 €
Plus de 100 m ²	500 €	400 €
ISOLATION DE LA TOITURE		
Critère d'éligibilité :		
Plancher de combles perdus et ravals : $R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$		
Rampants et plafond de combles : $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$		
Toiture terrasse : $R \geq 4.5 \text{ m}^2.K/W$		
Suface isolée	QF ≤ 1 600 €	QF > 1 600 € et ≤ 2 000 €
Entre 20 et 40 m ²	150 €	100 €
Entre 40 et 80 m ²	300 €	200 €
Plus de 80 m ²	400 €	300 €

ISOLATION DU PLANCHER-BAS sur terre-plein, vide sanitaire, plafond de sous-sol		
Critère d'éligibilité : $R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$		
Surface isolée	QF $\leq 1\,600 \text{ €}$	QF $> 1\,600 \text{ €}$ et $\leq 2\,000 \text{ €}$
Entre 20 et 40 m ²	150 €	100 €
Entre 40 et 80 m ²	300 €	200 €
Plus de 80 m ²	400 €	300 €

REPLACEMENT DE FENETRES	
Critère d'éligibilité : $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.K$, 2 fenêtres minimum, 5 maximum	
QF $\leq 1\,600 \text{ €}$	
150 € par fenêtre + bonus de 200 € pour l'installation d'une VMC (fournir un devis)	

SIMULATION THERMO DYNAMIQUE	
QF $\leq 1\,600 \text{ €}$	QF $> 1\,600 \text{ €}$ et $\leq 2\,000 \text{ €}$
500 €	350 €

MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
QF $\leq 850 \text{ €}$	QF $\geq 850 \text{ €}$ et $< 1\,600 \text{ €}$	QF $\geq 1\,600 \text{ €}$ et $< 1\,900 \text{ €}$	QF $\geq 1\,900 \text{ €}$ et $< 2\,500 \text{ €}$	QF $\geq 2\,500 \text{ €}$
3 000 €	2 000 €	1 200 €	600 €	300 €

L'aide à la mise aux normes de l'assainissement est réservée aux résidences principales, à l'exception du périmètre « A » de protection de captage d'eau de Kergonnec).

Aides de Guilers (décision du Conseil Municipal du 16/12/15)

Dossier de demande d'aides à retirer en mairie <http://www.mairie-guilers.fr/urbanisme-et-travaux/aides-et-subventions>
Tél. 02 98 37 37 37

Critères d'éligibilité :

- Travaux de rénovation dans la résidence principale
- Logement de plus de 5 ans
- Demande au maximum 6 mois après les travaux

CHAUFFE-EAU SOLAIRE <i>Critère d'éligibilité : matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark, mise en œuvre réalisée par un professionnel</i>
50 € / m ² dans la limite de 6 m ²
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES <i>Critère d'éligibilité : matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark, mise en œuvre réalisée par un professionnel</i>
50 € / m ² plafonné à 500 €
POMPE A CHALEUR <i>Critère d'éligibilité : mise en œuvre réalisée par un professionnel</i>
300 €
POELE A BOIS ET GRANULÉS <i>Critère d'éligibilité : appareil conforme aux normes NF EN 13240 – NF D 35376 – NF EN 14785 – EN 15250</i>
300 €
CHAUDIERE BOIS ET PELLETS <i>Critère d'éligibilité : Appareil conforme à une des normes NF EN 303-5 ou EN 12809. Mise en oeuvre et performances certifiées par un professionnel.</i>
300 €
RECUPERATION D'EAU PLUVIALE <i>Critère d'éligibilité : Récupérateur équipé d'une pompe de surpression. Mise en oeuvre et respect des règles sanitaires assurées par un professionnel. Installation déclarée au gestionnaire du réseau</i>
300 € pour une cuve de 3 000 à 6 000 litres 500 € pour une cuve de 6 000 litres et plus
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF <i>Critère d'éligibilité : Installation existante reconnue non-conforme et non-acceptable. Certificat de conformité de la nouvelle installation par le SPANC. Respect des exigences techniques définies par les services compétents et réglementaires.</i>
30% des travaux plafonné à 500 €